

**ACTIJURIS 2A****S.e.l.u.r.l.**

Me Antoine BETTINI
Commissaire de Justice
Me Justine ALAUX
Commissaire de Justice
Salariée

31 Cours Soeur Amélie - BP 48
20100 SARTENE
Tél 04.95.77.16.59
Fax 04.95.77.18.42
N°TVA
INTRACOMMUNAUTAIRE
FR3180173455900017



PROCES VERBAL DESCRIPTIF
Art R.322-1 et suivants DU CODE DES PROCEDURES CIVILES
D'EXECUTION

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LE QUATORZE
SEPTEMBRE**

Références bancaires :**IBAN :**

FR7612006000708210030159495

BIC : AGRIFRPP820

**Paiement par carte bancaire sur
notre site :**

<https://www.actijuris2a.com>

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

Premier Original

Références à rappeler :
MD33885

COUT DE L'ACTE

(Décret n° 2016-230 du 26-02-2016)

Art R444-3 Emolument	219.16
Emolument complémentaire	372.00
Art A. 444-48 Transp.	7.67
T.V.A. 20.00 %	119.77
Debours	178.50
Total T.T.C. Euros	897.10
Avis postal art.20	5.50
Total T.T.C. Euros	902.60

Nous, Maître BETTINI Antoine, Commissaire de Justice, associé de la SELURL ACTIJURIS2A titulaire d'un office de Commissaire de Justice ayant son siège social à Sartène (20100) 31 Cours Sœur Amélie, Maître ALAUX Justine, Commissaire de Justice Salariée au sein dudit office, l'un d'eux soussigné.

A la DEMANDE de la Société Anonyme (SA) CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE 440676559 dont le siège social est sis 10 Avenue Foch 59020 LILLE CEDEX prise en la personne de son représentant légal en exercice domicilié ès-qualité audit siège

Elisant domicile au Cabinet de Maître MAUREL Christian, Avocat inscrit au Barreau d'Ajaccio- domicilié à AJACCIO CEDEX (20179) 7 Rue Maréchal ORNANO - BP 203, lequel se constitue pour elle sur la présente poursuite et au Cabinet duquel pourront être notifiés les actes d'opposition, offres et toutes significations ou notifications relatives à la saisie immobilière dont s'agit ;

AGISSANT EN VERTU :

- De la copie exécutoire de l'acte authentique notarié de Maître d'ARGOEUVES Hubert, Notaire à la résidence de BOULOGNE SUR MER, en date du 16 décembre 2013, portant prêt par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord de France, d'un principal de 63 .833 euros remboursables en 180 mensualités au taux d'intérêt de 3.40% ;
- D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 12 aout 2022 par acte du ministère de Maître BROCH Clémence, Commissaire de Justice à la résidence de MENDE (48000), à ce jour demeuré infructueux ;
- Et des dispositions de l'article R.322-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution ;

Me suis rendu ce jour sur le territoire de la commune de BALOGNA (20160) sur les parcelles de terre et immeuble y édifié cadastrés section C numéro 1016 et 1072 appartenant à :



Là étant, j'ai procédé à la description desdits biens comme suit :

Ces deux parcelles de terre sont desservies par une piste en terre, depuis la route départementale 56 A (D56), à l'entrée de la commune de BALOGNA (20160) (**photos n°1 à n°3**) ;

Cette piste en terre dessert les parcelles dont s'agit au bout de TROIS KILOMETRES ET SIX CENT METRES (3.6 kms) ;

Ladite piste est en très mauvais état et est en certains des points de sa portion qui dessert les biens immobiliers dont s'agit, fermée par des portails métalliques sur des parcelles de terre agricoles également desservies par cette même voie (**photos n°4 à n°16**) ;

Cette piste n'est praticable qu'au moyen d'un véhicule agricole ou de type 4X4 ;

A) LA PARCELLE DE TERRE CADASTREE SECTION C NUMERO 1072

Cette parcelle de terre est une parcelle agricole plantée de chênes. Cette parcelle est dépourvue de tout entretien et n'est pas exploitée. Elle se situe sur un vaste périmètre agricole et est bordée sur sa limite SUD par des parcelles exploitées (**photos n°17 à n°21**) ;

Ladite parcelle de terre est totalement enclavée et ne dispose d'aucune voie visible qui la desserve.

B) LA PARCELLE DE TERRE ET IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION CADASTRES SECTION C NUMERO 1016

Cette parcelle de terre est mitoyenne de la parcelle C 1072 avec laquelle elle constitue un ensemble foncier homogène ;

Cette parcelle présente à partir de la bande terre non carrossable qui la dessert (**photos n°22 et n°23**) ;

A l'entrée de cette parcelle, le sol présente une déclivité forte (**photos n°24 et n°25**), parallèlement à la portion de cette même parcelle sur laquelle est édifié un immeuble en pierre (**photo n°26**) ;

Les abords de cet immeuble sont encombrés de déchets végétaux, de vestiges d'un mur de soutènement en pierres sèches dont persistent des portions. Ces abords laissent voir une végétation en mauvais état et dépourvue de tout entretien (**photos n°27 à n°35**) ;

L'immeuble dont s'agit n'est pas hors d'air et est inaccessible du fait de son envahissement par une végétation dense (**photos n°36 à n°39**) ;

La toiture de cet immeuble est en état d'usage et ne laisse voir aucun effondrement ou absence de tuiles (**photo n°40**) pour la partie correspondant aux **DEUX (2) niveaux** tandis que la toiture du grenier est très dégradée (**photos n°41 et n°42**) ;

La dalle entre les deux niveaux a disparu tandis que la structure intérieure et les façades en pierres de l'immeuble perdurent (**photos n°43 à n°46**) ;

Chacun de ces niveaux a une superficie de **CENT TRENTE ET UN METRES CARRES (131 m²)** ;

En pied de façade OUEST, ledit immeuble laisse voir une petite extension couverte dont la hauteur sous plafond de la moitié de la superficie de **VINGT METRES CARRES (20 m²)** est inférieure à **UN METRE ET QUATRE VINGT CENTIMETRES (1.80 m)** photos n°47 à n°49) ;

Sur cette même parcelle et à proximité de l'immeuble ci-dessus décrit se situe un four en pierres en mauvais état (**photos n°50 et n°51**) ;

De tout quoi j'ai dressé le présent procès-verbal de description, corroboré par les photos y annexées, pour servir et valoir ce que de droit.

COUT : NEUF CENT DEUX EUROS ET SOIXANTE CENTIMES

DONT TVA à 20 % :119.77 euros





Photo n°1

Procès-verbal de description du 14 septembre 2022.



Photo n°2



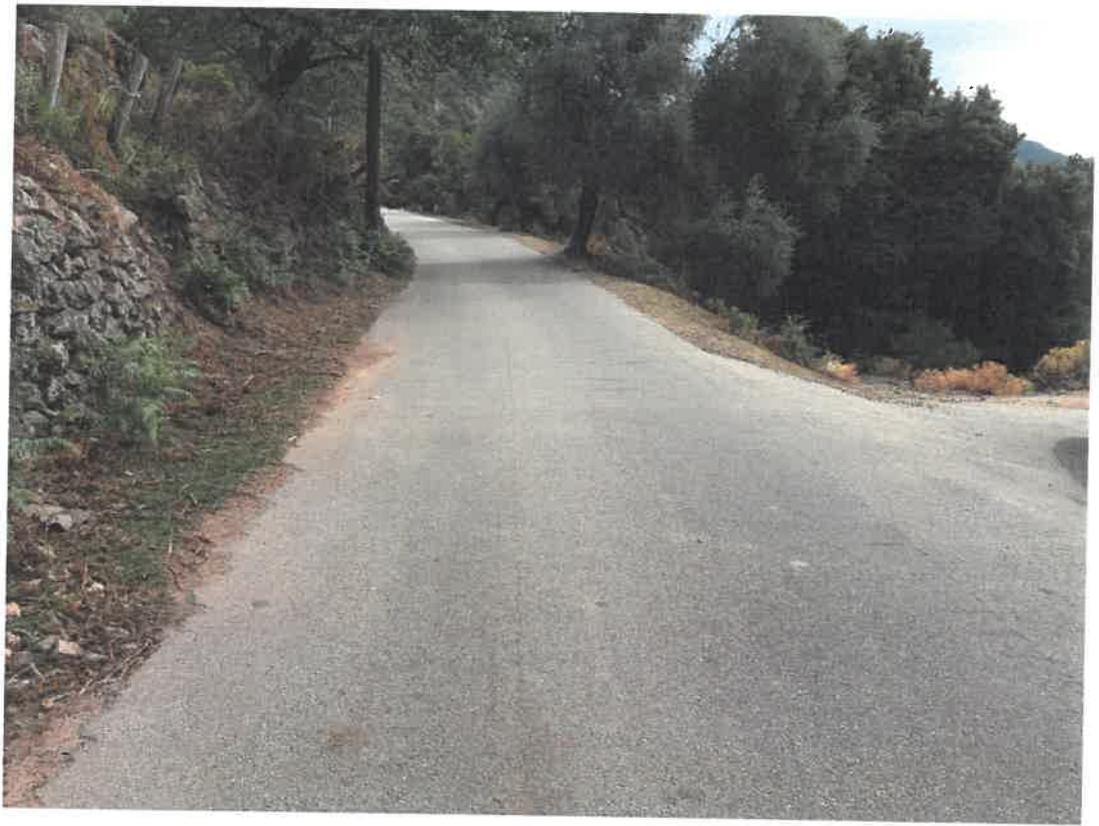


Photo n°3

Procès-verbal de description du 14 septembre 2022.

A red circular official stamp from the Tribunal de l'Union Départementale des Propriétaires Ruraux de la Haute-Corse, Commissaire de Justice. The stamp features a central emblem of a seated figure holding a scale and a sword. The text around the emblem includes "TRIBUNAL DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES PROPRIÉTAIRES RURAUX DE LA HAUTE-CORSE" and "COMMISSAIRE DE JUSTICE". Below the emblem, it says "REPUBLIQUE FRANÇAISE" and "20100 SARTENE (Corse du Sud) SECTEUR AGRI-COLES". A large, stylized signature in black ink is written over the stamp.



Photo n°4

Procès-verbal de description du 14 septembre 2022.



Photo n°5





Photo n°6

Procès-verbal de description du 14 septembre 2022.



Photo n°7





Photo n°8

Procès-verbal de description du 14 septembre 2022.



Photo n°9





Photo n°10

Procès-verbal de description du 14 septembre 2022.



Photo n°11





Photo n°12

Procès-verbal de description du 14 septembre 2022.



Photo n°13





Photo n°14

Procès-verbal de description du 14 septembre 2022.



Photo n°15

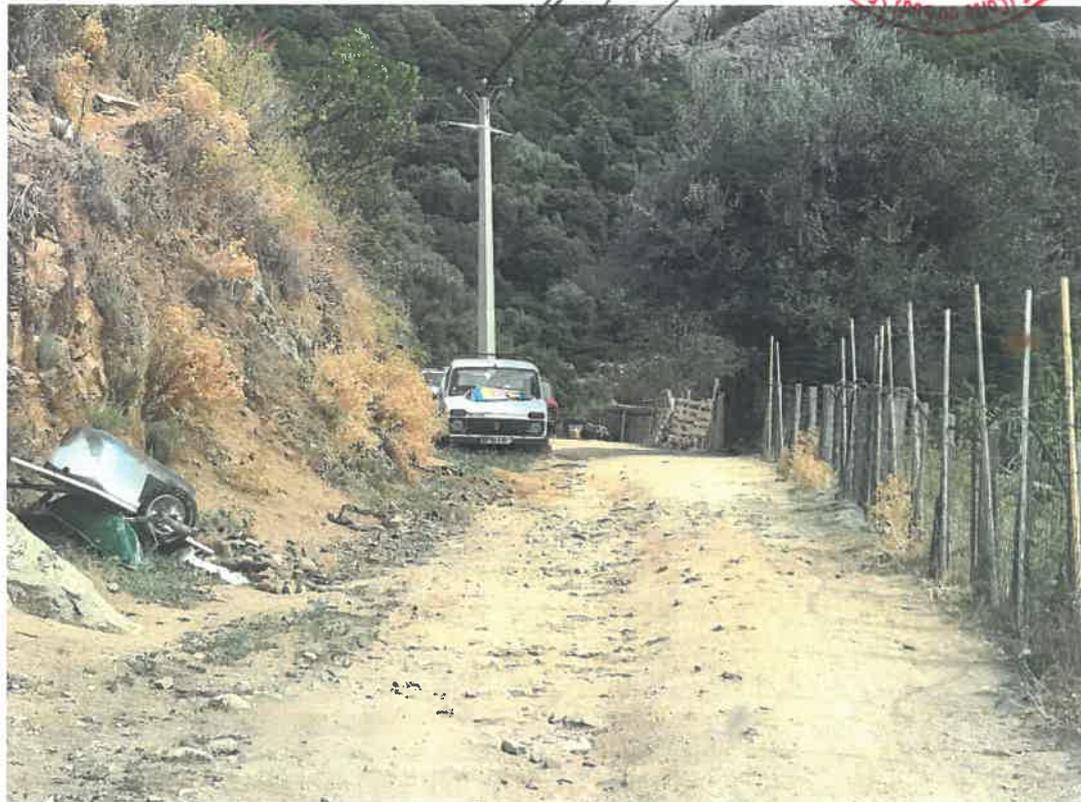




Photo n°16

Procès-verbal de description du 14 septembre 2022.





Photo n°17

Procès-verbal de description du 14 septembre 2022.



Photo n°18





Photo n°19

Procès-verbal de description du 14 septembre 2022.

[Signature]
Justine ALAUX, Commissaire

Photo n°20

[Signature]
1100 SARTENE (LOI SE 00 000) SEJURI ACTUI
REPUBLIQUE FRANÇAISE





Photo n°21

Procès-verbal de description du 14 septembre 2022.





Photo n°22

Procès-verbal de description du 14 septembre 2022.



Photo n°23





Photo n°24

Procès-verbal de description du 14 septembre 2022.



Photo n°25





Photo n°26

Procès-verbal de description du 14 septembre 2022.

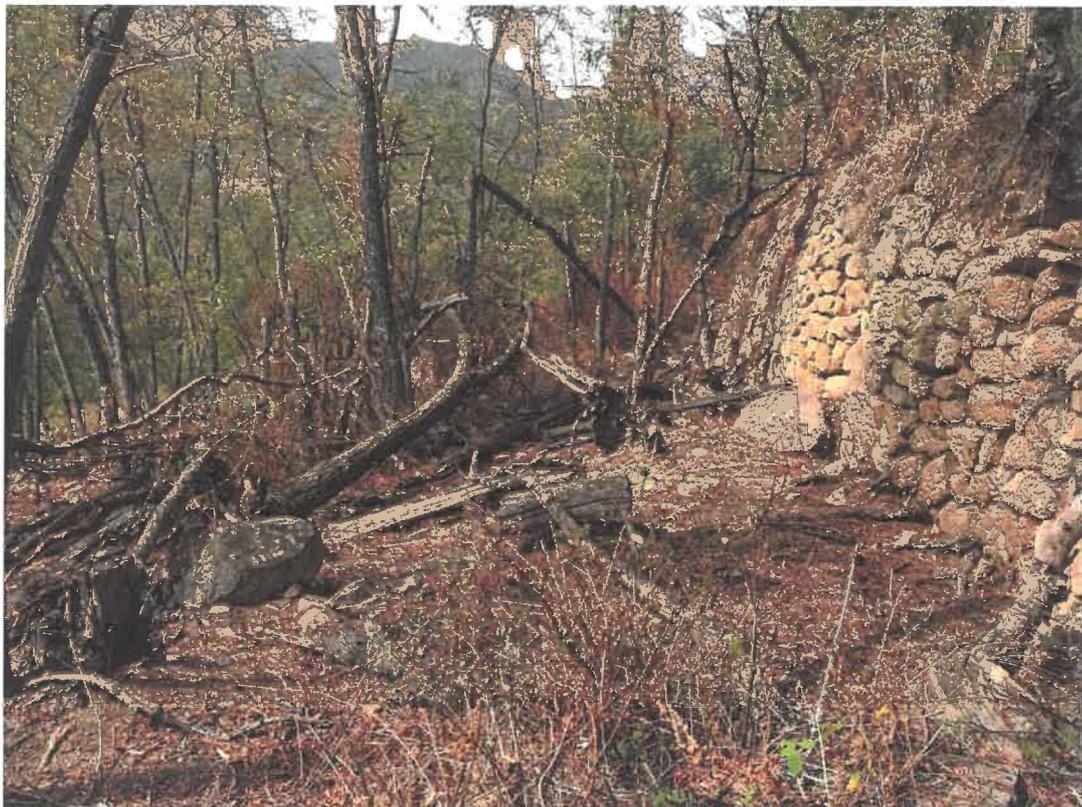


Photo n°27

Procès-verbal de description du 14 septembre 2022.

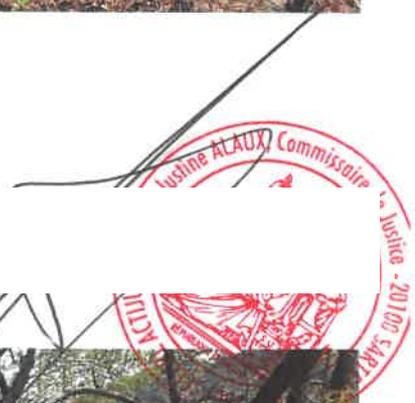


Photo n°28

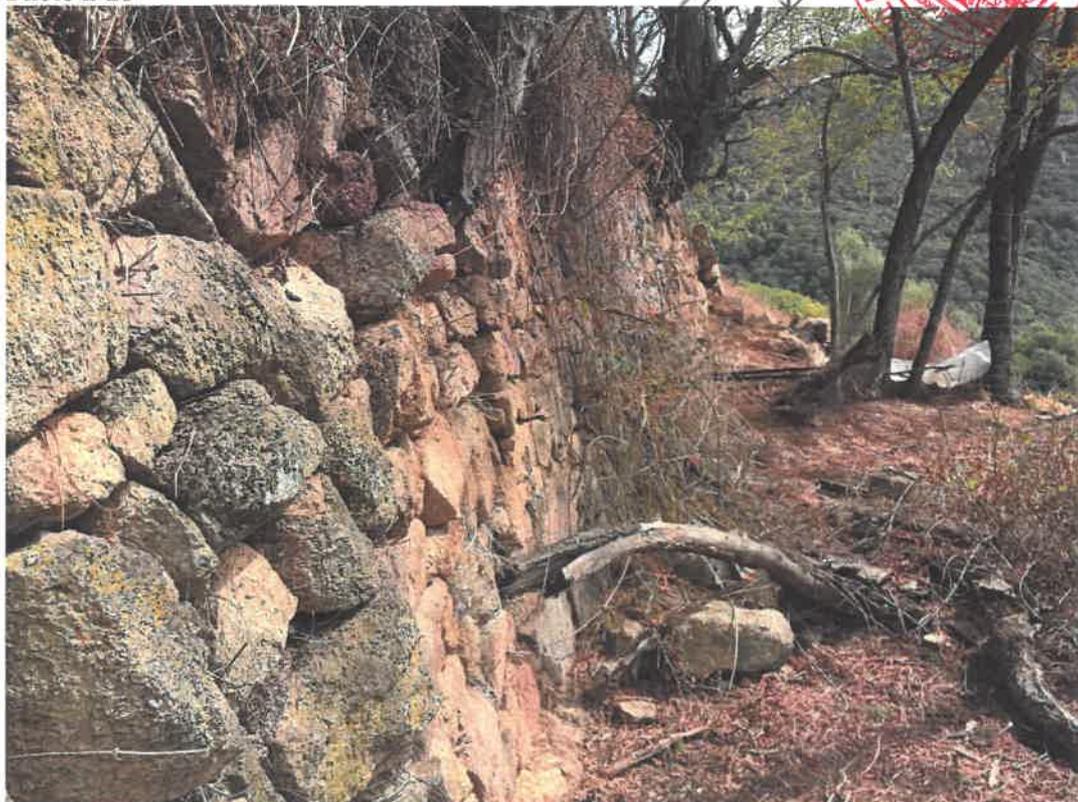




Photo n°29

Procès-verbal de description du 14 septembre 2022.



Photo n°30

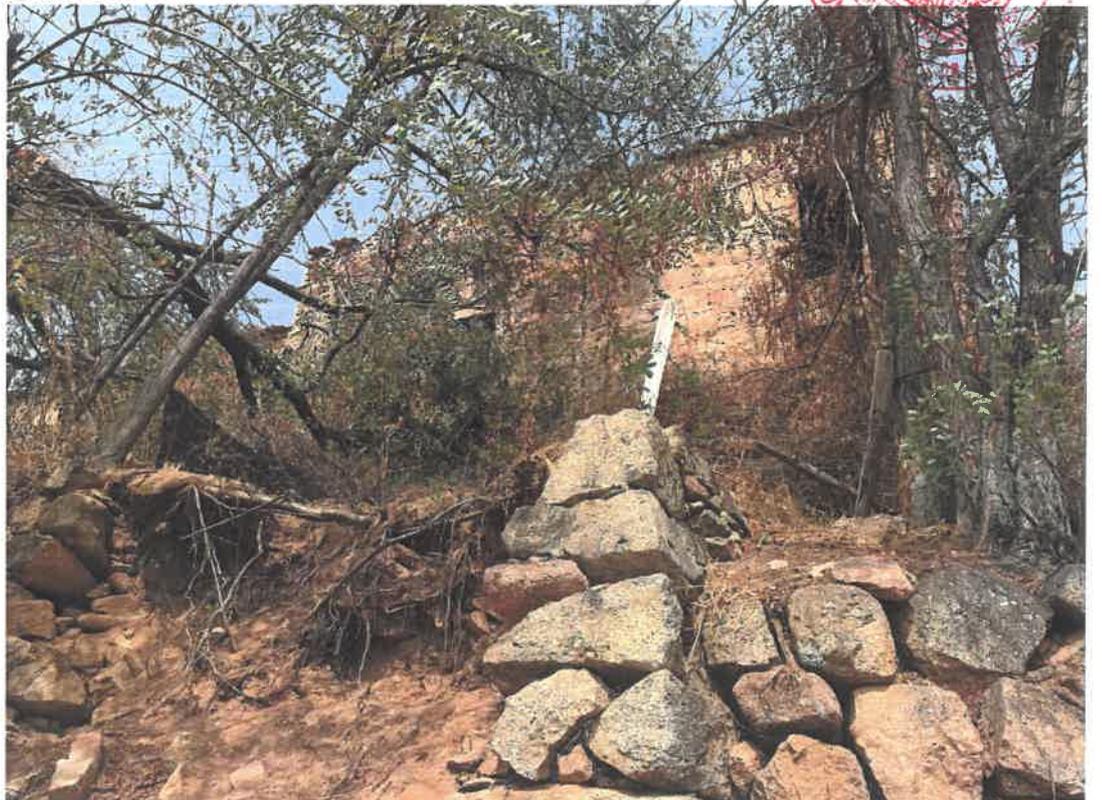




Photo n°31

Procès-verbal de description du 14 septembre 2022.



Photo n°32





Photo n°33

Procès-verbal de description du 14 septembre 2022.

[Handwritten signature]
ALAUX, Commis-

Photo n°34





Photo n°35

Procès-verbal de description du 14 septembre 2022.

A red circular official stamp is located in the lower right quadrant of the page. The stamp features a central emblem of a seated figure holding a scale and a sword, surrounded by the text "SARTELE ACTUARIIS 2A - M. Joanne ALAUX, Commissaire de Justice - 20100 SARTENE (Corse du Sud) SARTELE ACTUARIIS 2A - M. Joanne ALAUX, Commissaire de Justice - 20100 SARTENE (Corse du Sud)". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "M. Joanne ALAUX".



Photo n°36

Procès-verbal de description du 14 septembre 2022.



Photo n°37





Photo n°38

Procès-verbal de description du 14 septembre 2022.



Photo n°39





Photo n°40

Procès-verbal de description du 14 septembre 2022.



Photo n°41





Photo n°43

Procès-verbal de description du 14 septembre 2022.



Photo n°44





Photo n°45

Procès-verbal de description du 14 septembre 2022.



Photo n°46





Photo n°47

Procès-verbal de description du 14 septembre 2022.



Photo n°48





Photo n°49

Procès-verbal de description du 14 septembre 2022.



Photo n°50

Procès-verbal de description du 14 septembre 2022.



Photo n°51

